

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 MARS 2024

Nombre de membres	L'an deux mille vingt-quatre le mercredi 27 mars à 18 heures 30, les membres composant le conseil municipal de la commune de CONDÉ-SAINT-LIBIAIRE se sont réunis, en séance publique en Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice MARCILLY, Maire. Présents : MM. Fabrice MARCILLY, Nicole ARETZ, Benoit MOULIRA, Corinne BISOGNO, Serge FONTAINE-GALLOIS, Céline MAILLOT, Carlos FERNANDEZ, Adrien BODROS, Anne FONTENEAU, Jean-Marc FROMONT, Stéphanie VAILLAUT, Philippe PAQUET Absents ayant donné pouvoir : Mme Karine VAUDESCAL à Corinne BISOGNO, M. Michel OLIVIER à Mme Stéphanie VAILLAUT, Mme Samuelle SOMMIER à Mme Céline MAILLOT M. Jean-Marc FROMONT est désigné secrétaire de séance,
- en exercice : 15	
- présents : 12	
- votants : 15	
- absents ayant donné pouvoir : 3	
Date de convocation :	
21 mars 2024	
Date d'affichage :	
21 mars 2024	

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Avant de présenter l'ordre du jour il interroge l'assemblée sur le compte rendu du 7 février 2024 pour prendre connaissance des éventuelles modifications.

Aucune observation n'étant soulevée le procès-verbal du 7 février 2024 est adopté à l'unanimité.

n° 2024-008 – approbation du CG 2023 budget communal

Monsieur le Maire expose le budget.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-020 du 29 mars 2023 adoptant le budget primitif ;

Considérant que la comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023 ;

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de la trésorerie principale, pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

n° 2024-009 – Approbation du compte administratif 2023 budget communal

Monsieur le Maire expose le budget.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2023 – 020 du 29 mars 2023 adoptant le budget primitif de la commune ;

Vu la présentation du compte administratif 2023 du budget de la commune faite par Monsieur le Maire après l'adoption du compte de gestion par le conseil municipal ;

Considérant la conformité des écritures comptables avec le compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote, la présidence de la séance est assurée, pour ce point, par Monsieur Serge FONTAINE-GALLOIS, doyen d'âge.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

ARRETE les résultats définitifs comme résumés ci-dessous,

Section de fonctionnement

- Réalisations de l'exercice 2023 dépenses :	1.101.518,06 €
- Réalisations de l'exercice 2023 recettes :	1.236.112,48 €
- Résultat de l'exercice 2023 :	+ 134.594,42 €
- Résultat antérieur reporté N-1 :	+ 528.597,42 €
- Résultat de l'exercice :	+ 663.191,84 €

Section d'investissement

- Réalisations de l'exercice 2023 dépenses :	1 130.117,34 €
- Réalisations de l'exercice 2023 recettes :	251.498,03 €
- Résultats de l'exercice 2023 :	- 878.619,31 €
- Résultat antérieur reporté N - 1 :	+ 743.114,69 €
- Résultat de l'exercice :	- 135.504,62 €
- Restes à réaliser :	+ 251.355,00 €
- Résultat de clôture :	+ 779.042,22 €

APPROUVE le compte administratif 2023.

n°2024-010 – affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget communal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M 57 ;

Vu les résultats de l'exercice 2023 tels qu'indiqués sur le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

AFFECTE comme suit les résultats de l'exercice 2023

Section de fonctionnement

- Résultats de l'exercice 2023 :	+ 134.594,42 €
- Résultat antérieur reporté N-1 :	+ 528.597,42 €
- Solde d'exécution :	+ 663.191,84 €
- Affectation au compte R 002 : excédent de fonctionnement reporté :	663.191,84 €

Section d'investissement

- Résultats de l'exercice 2023 :	- 878.619,31 €
- Résultat antérieur reporté :	+ 743.114,69 €
- Solde d'exécution :	- 135.504,62 €
- Solde des Restes à Réaliser :	+ 251.355,00 €
- Affectation au compte D 001 : déficit d'investissement reporté :	- 135.504,62 €

n° 2024 –011 – vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2024

Monsieur le Maire précise que les taux de cette année ne vont pas évoluer.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-29 ;

Vu le code général des impôts notamment ses articles 1379 et 1636 B sexies ;

Considérant le souhait de la municipalité de ne pas alourdir le poids de la fiscalité des ménages;

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE le maintien des taux pour l'année 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)..... **47,97 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)..... **54,25 %**
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THs). **13,78 %**

n° 2024-012 – Vote du budget communal

Après l'exposé de Monsieur le Maire et les explications de ce dernier,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2312-1, L.2312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'exposé des motifs de Monsieur le Maire sur le projet de budget primitif de la commune, pour l'exercice 2024 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

➤ **APPROUVE** le budget primitif de la commune, pour l'exercice 2024, voté par chapitre et arrêté en équilibre pour chaque section, comme suit :

- Section de fonctionnement

. Dépenses : **1 858 992,00 €**

Chapitre 011 – Charges à caractère général	618 045,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	459 000,00 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	12 500,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	146 600,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	24 500,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	598 347,00 €

. Recettes : **1 858 992,00 €**

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	107 000,16 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	25 000,00 €
Chapitre 731 – Fiscalité locale	670 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	340 800,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	53 000,00 €
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	663 191,84 €

- Section d'investissement

. Dépenses : **1 159 005,00 €**

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	107 000,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	30 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	886 500,38 €
Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté	135 504,62 €

. Recettes : **1 159 005,00 €**

Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserve	113 618,00 €
Chapitre 13 – subventions d'investissement	440 040,00 €
Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement	598 347,00 €
Chapitre 024 – produits de cession	7 000,00 €

n° 2024-013 – approbation d'une demande de report d'emprunt auprès de la Caisse d'épargne IDF dans le cadre d'un prêt relai dans l'attente du versement de la FCTVA

Monsieur le Maire expose que la FCTVA devant être versé en 2024 sera perçu en 2025 et par conséquent, cela engendre un report d'emprunt nécessaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'extension et de requalification de l'école élémentaire du Grand Morin ;

Vu la proposition commerciale de la Caisse d'Epargne Ile de France pour un montant de deux cent quatre-vingt-six mille euros (286.000 €), sur deux ans selon les conditions citées ci-dessous

Vu le vote du budget communal 2022 en date du 16 mars 2022 ;

Considérant l'attente du versement du FCTVA prévu initialement en 2024 est reporté en 2025 ;

Considérant que 3 échéances sont inscrites au budget 2024 (compte 1641) recettes d'investissement) :

- 04/01/2024 = 436.15 €
- 04/04/2024 = 436.15 €
- 04/07/2024 = 436.15 €

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE

Article 1 : le report de prêt relai dans l'attente du versement du FCTVA, que la commune de Condé-Sainte-Libiaire à contracté auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France pour montant de 286.000 avec les caractéristiques suivantes :

Sur l'année 2024, les intérêts du prêt en cours sont dus au taux actuel de 0.61%

- 04/01/2024 = 436.15 €
- 04/04/2024 = 436.15 €
- 04/07/2024 = 436.15 €

Nouveau taux à partir du 4/07/2024 = 4.29 % maximum (susceptible d'être revu à la baisse d'ici le mois de mai 2024)

Pour le calcul : $286\ 000 * 4.29\% * 92\ j / 360\ j = 3135.51\ €$ par trimestre

- 04/10/2024 = 3 135.51 €

- 04/01/2025 = 3 135.51 €
- 04/04/2025 = 3 135.51 €
- 04/07/2025 = 3 135.51 €

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le report de prêt au nom de la commune de Condé-Sainte-Libiaire et habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

n° 2024-014 – demande de subvention liée au nouveau contrat rural pour des travaux d'aménagement de voirie rue de Couilly et Chemin des Grandes Pièces

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal es objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

1. Aménagement de voirie et trottoirs rue de Couilly pour 404 530 € HT
2. Aménagement chemin des Grandes Pièces pour..... 62 700 € HT
3. Etude du cabinet BEC et étude de sols pour 9 922 € HT

Le montant total des travaux s'élève à 477 152 € HT

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par fonds propres à hauteur de 143 145.60€ et par emprunt à hauteur de 95 430€.

Vu l'avis favorable de la DDFIP du 13 mars 2024

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE le programme de travaux présenté par la société BEC (maître d'œuvre) et Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum **de trois ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional et Départemental,
- A maintenir la destination des équipements financé pendant au moins dix ans,
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

- **SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d’Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, l’attribution d’une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.
- **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d’un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

n°2024-015 – demande de subvention FER 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d’Equipement Rural 2024 a pour objet le renouvellement du mobilier de classe et de médiathèque de l’école élémentaire Thomas Pesquet, pour un montant de travaux estimé à 32 027.90 € H.T, soit un montant de 38 432.78 € TTC (mobilier de classe – DPC CREATEUR DE MOBILIER – 19 612.20€ HT / mobilier pour la médiathèque de l’école – MOBILIER VS – 12 415.70€ HT)

La demande de subvention FER 2024 est demandée à hauteur de 50% du montant HT, pour l’objet cité, dans la limite de 100 000€ HT

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

à l’unanimité

APPROUVE le programme de renouvellement du mobilier de classe et de médiathèque de l’école élémentaire Thomas Pesquet par les sociétés MOBILIER VS et DPC CREATEUR DE MOBILIER, et les livraisons envisagées en juillet 2024.

Le Maire précise qu’aucune autre demande de subvention a été faite pour ce projet.

Le Conseil Municipal s’engage:

- sur le programme définitif et l’estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux à compter de la date de signature de la convention ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d’entretien éventuelles de cette opération ;
- à ne pas commencer les travaux avant l’approbation du Conseil départemental ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- s’engage à inscrire cette action au budget de l’année (de la demande – 2024) ;
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

N°2024-16 – travaux concernant le réseau d’éclairage public programme 2024 : rue de la liberté, place du 8 mai 1945, Gal de Gaulle, du Moulin, Gal Leclerc, Quai de la Marne

Vu l’arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Condé-Sainte-Libiaire est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Considérant l’Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l’occasion d’un projet d’éclairage public :

- Rue de la liberté
- Place du 8 mai 1945
- Rue du Gal de Gaulle
- Rue du Gal Leclerc
- Rue du Moulin

- Quai de la Marne

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 25 873 € HT soit 31 047 TTC

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet (APS)

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux sur les réseaux d'éclairage public concernant :

- 13 points lumineux à remplacer sur poteaux existants – Quai de la Marne et rue de la liberté
- 17 points lumineux à remplacer sur mâts conservés (5 luminaires suspendus et 12 portés - dépose et mise en décharge) - Rue de la liberté, place du 8 mai 1945, rue du Gal de Gaulle, rue du Moulin, rue du Gal Leclerc

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

N°2024-017 – participation communale au titre de transport IMAGINE R

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le contrat de vente proposé par le Gie COMUTITRES concernant les modalités de prise en charge de la carte Imagine R pour l'année scolaire 2023 / 2024 ;

Considérant que depuis l'année 2003, la commune soutient financièrement les familles à l'acquisition du titre de transport Imagine R pour les enfants collégiens ;

Considérant le souhait de la commune de renouveler cette participation financière pour aider les collégiens qui utilisent les transports franciliens ;

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

➤ **DECIDE** que le montant de la prise en charge de la commune sera de **41.74 €** pour chaque porteur de cette carte

➤ **PRECISE** que cette participation financière s'appliquera aux collégiens non boursiers ayant leur domicile à CONDÉ-SAINT-LIBIAIRE.

➤ **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 011 article 624 – Divers.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat Imagine R Tiers Payant (n° 23104) ainsi que tout document afférent à ce dossier.

N°2024-018 – adhésion au dispositif « participation citoyenne »

Après l'exposé de la Gendarmerie Nationale – Brigade d'Esblay qui précise que le dispositif « participation citoyenne » est basé sur le volontariat et l'intérêt des administrés porté à leur commune. C'est un réseau de citoyens au sein de la population locale en lien avec les Forces de sécurité de l'Etat dans le but de :

- Développer une culture de la sécurité auprès des habitants
- Renforcer le contact forces de sécurité de l'Etat et population
- Compléter les actions locales de prévention et de délinquance
- Le dispositif est encadré par la signature obligatoire d'un protocole entre le Préfet, le Maire et les forces de sécurité de l'Etat

Participation citoyenne est un dispositif officiel simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune.

Des référents citoyens volontaires sont sélectionnés par le Maire pour faire le relais entre les habitants et la brigade de gendarmerie.

En renforçant le contact et les échanges d'informations entre les forces de l'ordre, les élus et la population, la participation citoyenne s'inscrit pleinement dans la police de sécurité du quotidien.

La participation citoyenne permet également de développer une culture de prévention de la délinquance auprès des citoyens et suscite leur adhésion.

Limites du dispositif:

- Respect des libertés individuelles
- Ne pas se substituer à la gendarmerie et à Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal

à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au dispositif « Participation citoyenne ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Tous les points à l'ordre du jour étant étudiés, la séance est clôturée à 20h30.